



FORUM PARLEMENTAIRE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE

Préambule

Le Forum Parlementaire sur les Armes Légères et de Petit Calibre est la seule organisation composée de membres rassemblant des parlementaires du monde entier, issus de partis politiques différents, spécifiquement liée aux questions de **la réduction** et de **la prévention** de la violence liée aux **armes légères et de petit calibre** (ALPC).

Soulignant la nécessité urgente de prendre les mesures appropriées, aux niveaux national, régional et mondial, pour prévenir et réduire la violence armée causée par la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre;

Renforçant le ferme engagement d'unir les parlementaires, des parlements nationaux et, dans certains cas, supranationaux, de toutes les partis politiques pour atteindre les objectifs visés;

Rappelant que le Forum Parlementaire sur les Armes Légères et de Petit Calibre a été créé à Madrid en 2002, et enregistré en Suède en 2006, par une initiative de parlementaires d'Amérique centrale, de la Suède et de l'Espagne, et avec le soutien du Mouvement suédois pour la Réconciliation;

Réaffirmant que le but du Forum Parlementaire sur les Armes Légères et de Petit Calibre, qui est de créer une culture politique de prévention des conflits et de désarmement, est un effort parlementaire conjoint mené par et au sein de toutes les nations et de toutes les sociétés;

Les membres participant à l'Assemblée générale du Forum Parlementaire sur les Armes Légères et de Petit Calibre tenu à Bruxelles, Belgique, ont adopté le 29 novembre 2018:

LES STATUTS¹²³

Article 1: La Théorie du changement

Partant de la conviction que l'instauration d'une culture de la paix, la prévention des conflits et la garantie de la sécurité humaine sont des tâches qui requièrent une attention immédiate, la théorie

¹ Adopté le 21 octobre 2005 par la troisième réunion annuelle des représentants à Mexico; amendé le 10 novembre 2006 par la quatrième réunion annuelle des représentants à Montevideo; amendé le 23 novembre 2016 par l'Assemblée générale à Montevideo en Uruguay; amendé le 29 novembre 2018 par l'Assemblée générale à Bruxelles, en Belgique.

² Les statuts doivent être considérés comme complémentaires au règlement de l'organisation; pour des règles plus détaillées régissant l'organisation, veuillez vous reporter au dernier document mentionné.

³ Ce document a été traduit pour référence par le Secrétariat, sa qualité n'a pas été assurée par un traducteur professionnel.

du changement du Forum Parlementaire sur les Armes Légères et de Petit Calibre (ci-après le Forum) est de contribuer à la création de sociétés plus pacifiques à tous aux fins du développement durable par le renforcement des capacités, la formulation des politiques et la sensibilisation, en renforçant l'action parlementaire dans la mise en oeuvre et l'universalisation des cadres internationaux pertinents pour la prévention et la réduction de la violence liée aux ALPC.

Article 2: Méthodologie de travail et objectifs de résultats

La méthodologie de travail du Forum repose sur trois piliers: l'élaboration des politiques, le renforcement des capacités et la sensibilisation. Comme points de départ de ces piliers, il y a les trois rôles clés d'un parlementaire ; les fonctions législatives, de supervision et de sensibilisation. Sur la base de cette méthodologie, le Forum a défini quatre objectifs de résultats basés sur sa théorie du changement;

- Meilleure conformité aux instruments internationaux de contrôle des ALPC aux niveaux national et régional grâce à une action parlementaire accrue.
- Une universalisation et une mise en oeuvre accrues du TCA, de l'UNPoA et de l'ODD 16.4 grâce au soutien et à la promotion de la participation et de l'action parlementaires dans les processus internationaux.
- Renforcement du rayonnement, du plaidoyer et de la sensibilisation des parlementaires en faveur de la prévention et de la réduction de la violence liée aux ALPC.
- Durabilité financière et opérationnelle consolidée du Forum.

Article 3: Adhésion

Le Forum est composé de:

- Membres réguliers, composés de parlementaires individuels;
- Amis du Forum : composé d'organisations et d'institutions parlementaires – par exemple des associations parlementaires et des organisations et coopérations interparlementaires - d'anciens parlementaires ainsi que des organisations non gouvernementales, d'autres associations et des individus partageant l'objectif du Forum.

Tous les membres sont invités aux activités pertinentes du Forum et reçoivent régulièrement des informations et des mises à jour sur les activités et résultats clés.

Le Forum peut inviter, en tant que participants à ses séminaires / réunions, les personnes et les institutions dont il jugera utile de participer.

Article 4: Organes

Les organes du Forum sont l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Secrétariat.

1. L'Assemblée générale est l'organe suprême du Forum. Il est composé des membres réguliers, présidé par le Présidium du Forum et le Parlement du pays hôte, adopte ses décisions par acclamation et est célébré tous les deux ans. Les membres et les participants dûment inscrits

peuvent assister à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale est convoquée par le Secrétariat sur mandat du Conseil d'administration.

2. Le Conseil d'administration est l'organe directeur du Forum qui assume la responsabilité générale du développement stratégique, organisationnel et financier de l'organisation. En tant qu'entité ayant la responsabilité finale de l'organisation, le Conseil surveille l'évolution des résultats et des activités, la fonction financière et opérationnelle efficace dans son ensemble et assume la responsabilité de l'employeur du personnel engagé par le Secrétariat.

Le Conseil d'administration est chargé de mettre en œuvre les décisions adoptées par l'Assemblée générale et de s'acquitter des autres tâches indiquées dans les présents Statuts. Le Conseil d'administration est composé d'un président, d'un vice-président et de membres titulaires. Il peut être composé de cinq membres au moins et de neuf membres au plus, tous élus par l'Assemblée générale, c'est-à-dire par les membres du Forum, pour un mandat de deux ans.

Le Conseil d'administration a un présidium, nommé par le Conseil. Des élections partielles peuvent être organisées pour couvrir les postes vacants au sein du Conseil d'administration.

3. Le Secrétariat est l'organe exécutif du Forum. Le Secrétariat, sous la direction du Secrétaire général, est responsable de toute la mise en œuvre opérationnelle basée sur les orientations stratégiques et les décisions adoptées par le Conseil d'administration, et s'acquitte des autres tâches indiquées dans les présents Statuts. Le Secrétariat est nommé par le Conseil d'administration.

Article 5: Divers

Le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée extraordinaire, s'il le juge approprié, selon les mêmes normes que l'Assemblée générale ordinaire.

Le Forum a une durée indéterminée et ne peut être dissous que par une Assemblée, Ordinaire ou Extraordinaire.

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée, Ordinaire ou Extraordinaire.